

Renseignements pour les clients et les familles en situation de crise

Vous ou un membre de votre famille avez fait l'objet d'une évaluation par votre coordinateur de soins, et il a été déterminé que vous êtes en situation de crise et devez être admis immédiatement dans un foyer de soins de longue durée (FSLD). La *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée* régit la façon dont le secteur des soins à domicile et en milieu communautaire du Services de soutien à domicile et en milieu communautaire Champlain gère le placement en situation de crise.

Le Services de soutien à domicile et en milieu communautaire définit une situation de crise comme suit :

Un FSLD peut répondre aux besoins du demandeur, et le demandeur doit être admis immédiatement dans un FSLD en raison d'une situation de crise découlant de l'état du demandeur ou de circonstances présentant un risque considérable pour la sécurité du demandeur si celui-ci demeure dans son milieu actuel. Remarque : la définition met principalement l'accent sur l'admission immédiate et le risque considérable pour la sécurité.

L'admission en situation de crise est considérée comme étant une dernière option une fois que les services en milieu communautaire ont été épuisés.

Presque tous les FSLD de la province ont une liste d'attente pouvant atteindre 4 à 5 ans selon le sexe et le choix d'hébergement. La demande est élevée pour la plupart des FSLD et le roulement des résidents est lent dans de nombreux foyers. En raison de cette combinaison de facteurs, associée au fait que d'autres clients ont été désignés comme ayant besoin d'un placement en situation de crise, il est peu probable que l'on vous offre une place à l'un des établissements de votre choix dans un délai raisonnable et qui répond à votre besoin de placement immédiat.

Nous ferons tout en notre pouvoir pour organiser une admission dans un des FSLD de votre choix, mais si ces établissements ne peuvent procéder à une admission immédiate, on vous demandera de choisir d'autres foyers, incluant ceux qui offrent actuellement des places ou dont les listes d'attente sont courtes et qui pourraient répondre à vos besoins en soins évalués. En augmentant votre nombre de choix de foyers, vous augmenterez les chances que l'on vous offre une place.

Les demandes pour une région géographique en particulier ou pour un ou des foyers ethnoculturels seront prises en considération. Toutefois, l'objectif principal demeurera de minimiser le risque pour la sécurité au moyen d'une admission immédiate.

Votre coordinateur de soins vous informera du temps d'attente à prévoir pour vos choix en tant que demandeur en situation de crise. Si vous n'êtes pas prêt à ajouter d'autres choix, on pourrait vous retirer votre désignation de crise, ce qui ramènera votre priorité sur la liste d'attente à son niveau habituel, et vous continuerez d'attendre une admission à l'un de vos foyers sélectionnés (maximum de 5 choix). Si vous n'acceptez pas une offre de place de l'un de vos foyers sélectionnés, votre nom sera retiré de toutes les listes d'attente et votre dossier de placement sera fermé. Vous devrez attendre trois (3) mois avant de présenter une nouvelle demande de placement, à moins que votre situation ou que votre état de santé évolue considérablement.

En tant que demandeur en situation de crise, vous pourriez être admissible à un lit d'accès prioritaire pour réunification si vous avez un conjoint ou partenaire qui est hébergé dans un foyer de soins de longue durée et que vous souhaitez être réunié avec votre conjoint ou partenaire dans ce foyer de soins de longue durée précis.

Principaux points à garder en tête

- En tant que demandeur en situation de crise, vous pouvez choisir plus de cinq foyers auxquels présenter une demande.
- Si vous êtes admis à l'hôpital avant qu'une place vous soit offerte, vous n'êtes plus considéré comme ayant besoin d'un placement en situation de crise; par conséquent, ces choix supplémentaires pour situation de crise seront retirés.
- Si les foyers que vous aviez choisis à l'origine ne peuvent procéder à une admission immédiate, vous devez envisager l'ajout d'autres choix pour augmenter les chances que l'on vous offre une place.
- Il est fortement recommandé de visiter chaque foyer avant de l'ajouter à vos choix.
- Vérifiez si vous avez les moyens de vous permettre une chambre à deux lits ou une chambre individuelle (chaque établissement est conçu pour offrir un plus grand nombre de ce type d'hébergement en comparaison aux chambres de base).
- Si vous n'êtes pas prêt à faire des choix supplémentaires, on pourrait révoquer votre désignation de crise et vous reviendrez à votre niveau de priorité habituel sur la liste d'attente.
- Lorsque l'on vous offre une place, vous avez 24 heures pour répondre.
- On s'attend à ce que vous acceptiez la première offre que vous recevez de l'un de vos choix.
- Soyez prêt si l'on vous offre une place et prenez des dispositions afin d'être admis dès que possible après avoir accepté l'offre.

4200, rue Labelle, bureau 100
Ottawa, ON K1J 1J8

Téléphone : 613 745-5525

Sans frais : 1 800 538-0520

Télécopieur : 613 745-6984

www.soinsdesanteadomicile.ca/champlain

www.lignesantechamplain.ca

- Si vous acceptez une place à l'un des foyers au bas de votre liste de choix, vous pouvez continuer d'attendre qu'une place se libère à l'un de vos choix privilégiés (maximum de 5 choix).
- Si vous refusez une offre de place, votre nom sera retiré de toutes les listes d'attente et votre dossier sera fermé. Vous devrez attendre trois (3) mois avant de présenter une nouvelle demande de placement, à moins que votre situation ou que votre état de santé évolue considérablement.

Toutes les personnes concernées devront travailler en étroite collaboration afin que le placement en situation de crise se fasse rapidement et avec succès!